VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction des Affaires Juridiques Administratives et Réglementaires Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation JM/IB

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 5 AVRIL 2014

Le 5 avril 2014 à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. David QUEIROS en date du 31 mars 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Georges OUDJAOUDI.

Présents:

M. David QUEIROS, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Christophe BRESSON, M. Brahim CHERAA, M. Franck CLET, M. Giovanni CUPANI, Mme Monique DENADJI, M. Abdelaziz GUESMI, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Mohammed HESNI, Mme Arlette JEAN, Mme Diana KDOUH, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Nathalie LUCI, M. Ahmed MEITE, Mme Nathalie PUYGRENIER, Mme Mitra REZAI, M. Jérôme RUBES, Mme Agnès SECHER, M. Alain SEGURA, M. Thierry SEMANAZ, M. Abdallah SHAIEK, M. Fabien SPUHLER, Mme Cosima VACCA, Mme Michelle VEYRET, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Claudette CARRILLO, M. Philippe CHARLOT, Mme Denise FAIVRE, M. Hervé MARGUET, M. Philippe SERRE, M. Georges OUDJAOUDI et Mme Nora WAZIZI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, M. Xavier DENIZOT, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI.

Pouvoir :

M. Kristof DOMENECH-BELTRAN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ pour le représenter et voter en son lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme RUBES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-15, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-9.

Considérant que M. Georges OUDJAOUDI, membre le plus âgé du Conseil Municipal, doit en cette qualité présider la séance d'élection du maire,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance,

Considérant l'unanimité du conseil municipal sur la proposition de nomination de M. Jérôme RUBES en qualité de secrétaire de séance,

Considérant que le conseil municipal était complet lors de la convocation des conseillers pour l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant le nombre de :

- conseillers présents : 38
- conseillers ayant donné pouvoir : 1

Considérant la proposition de candidature de :

M. David QUEIROS

Cette candidature est enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletins secrets sur papier blanc, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Au 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins: 39
Bulletins nuls: 9
Suffrages exprimés: 30
Majorité absolue: 16

Résultats:

M. David QUEIROS a obtenu 30 voix, sur un suffrage exprimé de 30 voix, pour une majorité absolue de 16 voix.

- M. David QUEIROS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.
- M. David QUEIROS assure dès à présent la présidence de la séance.
 - 2. Détermination du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Sur proposition de M. le Maire de fixer le nombre d'adjoints à 11.

Adoptée à la majorité : 28 voix pour 28 pour Majorité 7 NPPPV Couleurs SMH 4 NPPPV Vivre sa ville

3. Élections des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-7 et L 2122-7-2,

Vu la délibération n°2 du 5 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 11,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des 11 adjoints dont le nombre a été fixé ce jour par le conseil municipal installé,

Considérant la liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire présentée par Mme Michelle VEYRET,

Cette liste est enregistrée.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1er tour de scrutin:

Nombre de bulletins : 28
NPPPV : 11
Bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

<u>Résultat</u>:

La liste conduite par Mme Michelle VEYRET a obtenu 27 voix, sur un suffrage exprimé de 27 voix pour une majorité absolue de 14 voix.

Les adjoints au maire sont les suivants :

- 1. Michelle VEYRET
- 2. Giovanni CUPANI
- 3. Cosima VACCA
- 4. Abdelaziz GUESMI
- 5. Kristof DOMENECH-BELTRAN
- 6. Nathalie LUCI
- 7. Jérôme RUBES
- 8. Monique DENADJI
- 9. Houriya ZITOUNI
- 10. Marie-Christine LAGHROUR
- 11. Franck CLET